AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-562/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ratification de l'Accord de don n° H 508-BF conclu le 29 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du neuvième crédit d'appui à la réduction de la pauvreté (CASRP 9).

Vise CF H 0542

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU l'avis juridique n° 2009-035/CC du 29 juillet 2009 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° H 508-BF conclu le 29 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du neuvième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 9);

VU l'ordonnance n° 2009-017/PRES du 31 juillet 2009 portant autorisation de de ratification de l'Accord de don n° H 508-BF conclu le 29 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du neuvième crédit d'appui à la réduction de la pauvreté (CASRP 9);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié l'Accord de don n° H 508-BF conclu le 29 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du neuvième crédit d'appui à la réduction de la pauvreté (CASRP 9).

ARTICLE 2:

Le don d'un montant de soixante quatre millions six cent mille (64 600 000) DTS sera entièrement consacré au financement dudit crédit tel que décrit dans l'Accord et son annexe.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 juillet 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bearband

<u>Bédouma Alain YODA</u>